

INPE C
DA 1119
97 B 2078

OLD INK
Société à Responsabilité Limitée au capital de 163 638.78 €
Siège Social : 5 RUE DU KOUROU 31240 L UNION
TOULOUSE 414442079

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 17 Décembre 2003

30 JAN 2004
~~20 JAN 2004~~

L'an Deux mille trois, le 17 décembre, à 9 heures,

Les associés de OLD INK, société à responsabilité limitée au capital de 163 638.78 €, divisé en 10734 parts, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 5 rue du Kourou 31240 L UNION, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- | | |
|---------------------------------------|-------------|
| ○ Monsieur LACROIX DIDIER possédant | 3 578 parts |
| ○ Monsieur GALY BERNARD possédant | 3 578 parts |
| ○ Monsieur Jean Louis CAZES possédant | 3 578 parts |

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Mr. Jean Louis CAZES, gérant associé présent et acceptant.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination de co-gérants,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, décide de nommer en qualité de co-gérants :

- Monsieur Bernard GALY
- Monsieur Didier LACROIX

Et ce à compter du 1^{er} janvier 2004, pour une période illimitée.

MM. GALY et LACROIX disposent, conformément aux statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société et la représenter à l'égard des tiers.

MM. GALY et LACROIX acceptent les fonctions de co-gérant qui viennent de leur être confiées et déclarent n'exercer aucune autre fonction, ni être frappés d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de les empêcher d'exercer ce mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant, le président de séance et les associés ou leurs mandataires.

Signature précédée de la mention « bon pour acceptation de la fonction de gérant »

Didier LACROIX

Bernard GALY

*Bon pour acceptation
de la fonction de gérant*

*Bon pour acceptation
de la fonction de gérant*

Jean Louis CAZES